

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 230G** : Participation (121 986 euros) et avenant à la convention avec l'association AURORE pour le financement du LOGIS (Logements Groupés Individuels avec Services).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association AURORE, sise 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS, fixant le montant de la participation du Département de Paris, au financement de la plate-forme de LOGIS (Logements Groupés Individuels avec Services).

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer un avenant entre le Département de Paris et l'Association AURORE, 1-3 rue Emmanuel Chauvière – 75015 PARIS, qui fixe le montant de la participation du Département, au titre de l'exercice 2016, au financement de LOGIS à 121 986 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget du Département de Paris des exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**